

**DECLARATION DE REGULARITE  
ET DE CONFORMITE**

07 FEV. 2012

no 1679

Les soussignés

- **Monsieur Laurent FAYAT**, agissant en qualité de Président de *la société RAZEL*, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 Euros suite à la fusion dont le siège social est à ORSAY (91400) 3 rue René Razel – Christ de Saclay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 562 136 036, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 décembre 2011,

et

- **Monsieur Jean-Pierre MARTIN**, agissant en qualité de Président Directeur Général de *la société BEC FRERES*, société anonyme au capital de 6 500 000 Euros, dont le siège social est à ST GEORGES D'ORQUES (34680), 1111 avenue Justin Bec, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 896 820 065, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 décembre 2011,

Font les déclarations prévues par les articles 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de commerces d'EVRY et de MONTPELLIER, qui seront précédées de l'exposé ci-après

**EXPOSE**

1° Les Conseils d'Administrations des sociétés RAZEL et BEC FRERES, réunis en date du 22 décembre 2011, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné respectivement chacun à son Président et à son Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés BEC FRERES et RAZEL, signé respectivement par le Président Directeur Général de la société BEC FRERES et le Président de la société RAZEL, suivant acte sous seing privé en date du 22 décembre 2011, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société BEC FRERES, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° Sur requête conjointe du Président de la société RAZEL et du Président Directeur Général de la société BEC FRERES, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de MONTPELLIER a, par ordonnance en date du 13 octobre 2011, désigné la société BMA Audit, domiciliée à Villeneuve lès Maguelone (34750), 2 Place Jeanne d'Arc, représentée par Monsieur Jean-Yves BALDIT et Monsieur Jean-Marie JUMEL, domicilié à Sète (34200), 6Bis, Quai François Maillol, en qualité de Commissaires à la fusion des sociétés BEC FRERES et RAZEL.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, le 22 décembre 2011 pour la société RAZEL, et au Greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER, le 23 décembre 2011 pour la société BEC FRERES.

4° L'avis prévu par le décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011 pris en application de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit a été réalisé par la publication de l'opération de manière ininterrompue sur les sites internet des sociétés RAZEL et BEC FRERES depuis le 23 décembre 2011 et cela conformément à l'article 11 dudit décret.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967

5° Chaque Société a mis à la disposition de son actionnaire, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions de l'article 236-10 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions de l'article 235-47 du Code de commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY et mis à la disposition des actionnaires au siège social.

6° L'Associé unique de la société BEC FRERES, le 31 janvier 2012, a approuvé le projet de fusion avec la société RAZEL et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société RAZEL et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7° L'Associé unique de la société RAZEL, le 31 janvier 2012, postérieurement à la décision de la société BEC FRERES, a notamment

- Approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011, les comptes consolidés et donné quitus aux administrateurs,
- Affecté le résultat de l'exercice,
- Approuvé les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce,
- Approuvé le projet de fusion prévoyant l'absorption de la société BEC FRERES, société par action simplifiée au capital de 6 500 000 €, dont le siège social est à ST GEORGES d'ORQUES (34680), 1111 Avenue Justin Bec, par notre société, augmentation du capital social,
- Affecté la prime de fusion,
- Modifié la dénomination sociale,
- Augmenté le capital social par incorporation de la prime de fusion et partiellement du poste « Réserve Légale »,
- Modifié corrélativement les statuts.

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de la société RAZEL et la modification de sa dénomination sociale a été publié dans le journal d'annonces légales "LE PARISIEN " en date du 1<sup>er</sup> février 2012 et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société BEC FRERES a été publié dans le journal d'annonces légales "LA CROIX DU MIDI", en date du 2 Février 2012.

**Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :**

### **DECLARATION**

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, avec deux exemplaires de la présente déclaration

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société RAZEL du 31 janvier 2012,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société RAZEL.

Seront en outre déposées au Greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER

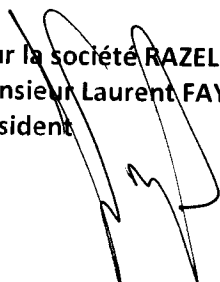
- un exemplaire de la présente déclaration de conformité,

deux copies certifiées conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société BEC FRERES du 31 janvier 2012.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société RAZEL et à la radiation de la société BEC FRERES du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à SACLAY,  
Le 2 Février 2012  
En SIX exemplaires.

**Pour la société RAZEL**  
**Monsieur Laurent FAYAT**  
**Président**



**Pour la société BEC FRERES**  
**Monsieur Jean-Pierre MARTIN**  
**Président Directeur Général**

